

ARRETE N° 2022-244

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DU CONSEIL DE DEPARTEMENT
UNIVERSITAIRE DE SCIENCES INFIRMIERES (DUSI) DE L'UFR SIMONE VEIL-SANTE**

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-47 ;
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu les statuts du Département universitaire de sciences infirmières (DUSI) de l'UFR Simone Veil-Santé ;
Vu l'arrêté n°2022-217 en date du 1^{er} décembre 2022 portant décision électorale relative au renouvellement partiel des représentants des personnels au sein du conseil de Département biotechnologie de la santé ;
Vu l'arrêté n°2022-192 en date du 21 novembre 2022 portant décision électorale relative au renouvellement partiel des représentants des étudiants au sein du conseil de Département biotechnologie de la santé ;
Vu le procès-verbal de recevabilité des candidatures ;
Vu le procès-verbal de dépouillement.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Suite aux opérations électorales s'étant déroulées le mardi 13 décembre 2022, la répartition des sièges des représentants des personnels et des étudiants au sein du conseil du DUSI est opérée conformément à la liste ci-dessous :

**RAPPEL DU NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR AU CONSEIL DE DEPARTEMENT
UNIVERSITAIRE DE SCIENCES INFIRMIERES (DUSI)**

16 DEC. 2022

Arrêté transmis au Recteur de la région académique Ile de France, chancelier des universités et affiché le

au siège

de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr

Sous collège		Collège des enseignants	Collège des administratifs	Collège des étudiants
IFSI	Ambroise Paré	1	3	1
	Raymond Poincaré	1		
	La Verrière (MGEN)	1		
	Poissy-Saint-Germain-en-Laye	1		
	Rambouillet	1		
	Versailles	1		
Master	Master Infirmier en Pratique Avancée (IPA)	2	1	1
	Master Sciences cliniques en Soins paramédicaux	2		1
	Master IADE		1	1
TOTAL		11	5	4

Sont proclamés élus au Conseil de DUSI :

COLLEGE DES ENSEIGNANTS – SOUS COLLEGE IFSI RAYMOND POINCARE

CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- Madame Céline MAURY-ZING

COLLEGE DES ENSEIGNANTS – SOUS COLLEGE IFSI LA VERRIERE (MGEN)

CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- Madame Sylvie MOULIN

COLLEGE DES ENSEIGNANTS – SOUS COLLEGE IFSI VERSAILLES

Aucun candidat élu

15 DEC. 2022

Arrêté transmis au Recteur de la région académique Ile de France, chancelier des universités et affiché le
de l'Université pour une période de deux mois.

au siège

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr

COLLEGE DES ENSEIGNANTS – SOUS COLLEGE MASTER INFIRMIER EN
PRATIQUE AVANCEE (IPA)

CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- Madame Tatiana HENRIOT

COLLEGE DES ADMINISTRATIFS – SOUS COLLEGE MASTER INFIRMIER EN
PRATIQUE AVANCEE (IPA)

CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- Madame Laetitia LE PRADO

COLLEGE DES ADMINISTRATIFS – SOUS COLLEGE MASTER IADE

CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- Madame Marion DIETRICH

COLLEGE DES ETUDIANTS - SOUS COLLEGE IFSI

CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- Monsieur Morgan MASSE

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage au sein de l'UFR Simone Veil-Santé, ainsi que sur le site intranet et internet de l'université.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services de l'université et Monsieur le Directeur de l'UFR Simone Veil-Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Versailles, le 15 DEC. 2022

Le Président de l'université,

Alain BUI

16 DEC. 2022
au siège

Arrêté transmis au Recteur de la région académique Ile de France, chancelier des universités et affiché le de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr